



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-septième session

Paris, France, 2-6 avril 2012

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXAMEN DES PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES

1. Généralités¹

À sa vingt-sixième session, le CCGP est convenu que les politiques d'analyse des risques élaborées par les comités du Codex étaient cohérentes, en règle générale, avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques*, conformément au mandat donné au Comité au titre de l'activité 2.1. Le Comité est convenu de transmettre aux comités concernés les éléments présentés dans la lettre circulaire CL 2010/1-GP pour examen et révision de leurs politiques d'analyse des risques, marquant ainsi le début de l'activité 2.2 du Plan stratégique. Le Comité est invité à tenir compte des informations fournies par les différents comités.

2. Informations fournies par le CCNFSDU, le CCFH, le CCFA, le CCCF, le CCPR et le CCRVDF**CCNFSDU²**

Le CCNFSDU a rappelé qu'à sa vingt-sixième session, le CCGP avait examiné les *Principes d'analyse des risques nutritionnels* et conclu que les Principes respectaient dans l'ensemble la structure des *Principes de travail pour l'analyse des risques*. Le CCGP avait noté que les *Principes d'analyse des risques nutritionnels* ne contenaient pas de dispositions particulières concernant la communication sur les risques, que l'ordre des sections pourrait être revu et que le Comité pourrait, le cas échéant, poursuivre l'élaboration des principes.

Le CCNFSDU est convenu qu'il n'était pas nécessaire de réviser les *Principes*, considérant qu'ils avaient été adoptés par la Commission en 2009 et qu'il serait pour le moment prématuré de les réviser.

CCFH

À sa quarante-deuxième session³, le CCFH est convenu de réexaminer ses principes et procédures d'analyse des risques afin de les simplifier conformément à l'activité 2.2 du Plan stratégique (2008-2013) et en tenant compte des recommandations contenues dans la CL 2010/1-GP.

À sa quarante-troisième session⁴, le CCFH est convenu de soumettre la version révisée des *Principes et procédures d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur l'hygiène des aliments* à la trente-cinquième session de la Commission pour adoption, par l'intermédiaire du Comité du Codex sur les principes généraux, accompagné de l'*Appendice relatif à la procédure du CCFH pour la conduite de ses travaux* (voir point 2 de l'ordre du jour).

¹ ALINORM 10/33/33, par. 47-55.

² REP11/NFSDU, par. 11-12.

³ REP11/FH, par. 6.

⁴ REP12/FH, par. 119-129 et Annexes V et VI.

CCFA⁵

Séparation des Principes d'analyse des risques appliqués par le CCFA et le CCCF

Le CCFA est convenu qu'il serait utile de disposer de deux documents séparés présentant les principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par le CCFA et le CCCF afin que chaque comité puisse élaborer le texte de manière indépendante, conformément à ses propres besoins. En conséquence, le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de préparer un projet de Principes d'analyse des risques appliqués par le CCFA à partir du texte actuel en supprimant toute référence au CCCF, en vue d'un examen à sa prochaine session.

Applicabilité à l'alimentation animale des Principes d'analyse des risques appliqués par le CCFA et le CCCF

Le CCFA est convenu que la proposition d'amendements aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCFA et le CCCF* pour inclure l'alimentation animale n'était pas pertinente pour ses travaux.

Examen des politiques d'analyse des risques des comités du Codex (CL 2010/1-GP)

Le CCFA est convenu que ses principes d'analyse des risques étaient appropriés sous leur forme actuelle, et qu'il n'y avait pas lieu pour l'instant de modifier leur structure ou de les réviser. Le Comité a donc considéré l'activité 2.2 comme achevée.

CCCF⁶

Le CCCF a rappelé que le CCGP était convenu que les politiques d'analyse des risques élaborées par les comités du Codex étaient cohérentes, en règle générale, avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques* et avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à la révision des *Principes*.

Néanmoins, compte tenu de la décision du CCFA de préconiser la séparation des Principes d'analyse des risques applicables respectivement aux additifs alimentaires et aux contaminants dans les aliments, et de la demande de la Commission relative à la nécessité de réviser les *Principes* quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux, le CCCF est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé :

- de préparer des Principes d'analyse des risques distincts applicables aux contaminants et aux substances toxiques présentes naturellement dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale ;
- d'examiner la nécessité de préciser davantage l'applicabilité des *Principes* aux aliments pour animaux ;
- et
- d'envisager toute autre révision pouvant être nécessaire pour mettre à jour la terminologie employée dans les *Principes* aux fins d'harmonisation avec la terminologie actuelle de l'évaluation des risques.

CCPR⁷

Le CCPR est convenu que la révision des *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR* en vue d'assurer leur cohérence avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques* et de vérifier leur applicabilité aux aliments pour animaux devrait être examinée dans le cadre de la révision en cours des *Principes d'analyse des risques*.

Le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique chargé, à titre prioritaire, de préparer des propositions en vue de la révision de la procédure d'examen périodique et, dans la mesure du possible, de réexaminer l'ensemble du texte des *Principes d'analyse des risques* pour examen par le Comité à sa prochaine session. Il a également été décidé que, si nécessaire, une réunion physique du groupe de travail électronique pourrait se tenir avant la prochaine session afin de faciliter les débats à la session plénière.

⁵ REP11/FA, par. 14-15.

⁶ REP11/CF, par.7-9.

⁷ REP11/PR, par. 8 et 137.

CCRVDF⁸*Applicabilité à l'alimentation animale des Principes d'analyse des risques appliqués par le CCFA et le CCCF*

Le Comité a rappelé que la Commission, en évoquant les travaux futurs sur l'alimentation animale, avait demandé aux comités concernés d'examiner leurs politiques et principes d'analyse des risques quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux et, en particulier, avait demandé au Comité d'examiner les amendements aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF*.

Des opinions favorables et défavorables à une révision ont été émises et le Comité, devant l'impossibilité de mettre au point définitivement le texte révisé au cours de la session, est convenu de distribuer les amendements proposés aux *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF* pour observations et examen à sa prochaine session.

Examen des politiques d'analyse des risques des comités du Codex (CL 2010/1-GP)

Compte tenu des décisions prises à l'issue des débats relatifs aux demandes soumises par le CCGP à sa vingt-sixième session et le Comité exécutif de la Commission à sa soixante-quatrième session, à la révision des procédures d'établissement des LMR et à la politique et aux procédures à suivre pour les médicaments vétérinaires sans DJA et/ou LMR, le CCRVDF est convenu d'intégrer toutes ces décisions lors de la révision des *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF* et de la *Politique d'évaluation des risques pour la fixation de limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments*. Pour effectuer ces travaux, et dans le cadre de l'activité 2.2 du Plan stratégique, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique chargé de :

- i) réviser et mettre à jour, le cas échéant, la version actuelle des *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCRVDF* et la *Politique d'évaluation des risques pour la fixation de limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires* (LMRVD) ;
- ii) porter une attention particulière :
 - à la révision de la section 3-2 « Évaluation des options de gestion des risques » afin de fournir au JECFA des orientations spécifiques, ainsi que les motivations correspondantes, sur la manière d'élaborer et de soumettre à l'examen du Comité une fourchette de valeurs acceptables pour chaque LMR devant être établie ; et
 - à l'élaboration de recommandations relatives à la gestion des risques et à la communication sur les risques pour les médicaments vétérinaires pour lesquels le JECFA n'a recommandé aucune DJA ou LMR, que ce soit du fait de préoccupations spécifiques liées à la santé humaine ou en raison d'un manque d'informations.

Compte tenu du fait que l'activité 2.2 du Plan stratégique devrait être achevée d'ici 2013 et au vu de la fréquence des sessions du CCRVDF, le Comité a encouragé le groupe de travail électronique à entreprendre l'élaboration du document dès que possible afin de le finaliser et de le diffuser bien avant la prochaine session du Comité. Pour faciliter les débats et l'avancement du document, le Comité est en outre convenu d'établir un groupe de travail physique appelé à se réunir immédiatement avant sa prochaine session et chargé d'examiner le document de travail et les observations soumises.

⁸ REP11/RVDF, par. 9-12 et par. 141-145.